

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2015
DE 13 H 30 à 14 H 30

DELIBERATION N° 2015 - 33

Objet : Adoption des démarches de mise en place du dispositif d'organisation du télétravail au sein du SMIRT

Vu le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 20 novembre 2015 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHEON, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

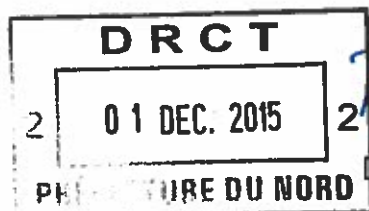
DECIDE

D'engager les démarches de mise en place du dispositif d'organisation du télétravail au sein du SMIRT.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON